

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL – PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE – BASSIN VERSANT DE L'ONDAINE, DU LIZERON ET DE LEURS AFFLUENTS À LA DEMANDE DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE**

#### **Communes concernées dans le département de la Loire :**

Firminy, Saint-Victor-sur-Loire, Roche-la-Molière, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles, Fraisses, Unieux, Saint-Paul-en-Cornillon, Saint-Genest-Malifaux, Planfoy, Saint-Romain-les-Atheux

#### **Communes concernées dans le département de la Haute-Loire :**

Saint-Ferréol d'Auroure, Saint-Just-Malmont, Saint-Didier-en-Velay

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par le code de l'environnement, pour la demande ci-dessus sollicitée par Saint-Etienne Métropole, sur le territoire des communes pré-citées.

Cette enquête publique aura lieu du **12 au 28 avril 2021 à 11H00**, soit une durée de 17 jours consécutifs.

Ce projet ne relève pas d'une évaluation environnementale et le dossier n'a pas été soumis à l'avis de l'autorité environnementale, ni à une procédure de débat public ou de concertation préalable.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Firminy. Les dossiers des demandes sollicitées et les pièces qui les accompagnent ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par la commissaire enquêtrice seront déposés en mairies de Firminy, Saint-Just-Malmont et Saint-Romain-les-Atheux pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

La mairie de Firminy est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00.

La mairie de Saint-Romain-les-Atheux est ouverte les lundi, mercredi et jeudi de 08h30 à 12h00, mardi et vendredi de 08h00 à 12h00.

La mairie de Saint-Just-Malmont est ouverte du lundi au vendredi de 8H00 à 11H30 et de 13H30 à 17H00.

Le dossier d'enquête publique, version numérique, sera consultable sur le site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/gestion-vegetation-bassin-versant-l-ondaine>

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès de Madame Maud PONCET, à SAINT-ETIENNE-METROPOLE Direction de l'assainissement et des rivières 2 Avenue GRÜNER CS 80257 42006 SAINT-ETIENNE CEDEX 1 Tél : 04 77 49 21 49.

En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Loire dès la publication du présent avis.

Madame Martine Maréchet, technicienne chimiste, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de Lyon.

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- dans les registres version papier ouverts en mairie de Firminy, Saint-Just-Malmont et Saint-Romain-les-Atheux aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier adressé à la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête à la mairie de Firminy (42) avec la mention "à l'attention de la commissaire enquêtrice" et la précision de l'objet de l'enquête ;
- par voie électronique, sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/gestion-vegetation-bassin-versant-l-ondaine>
- par mail, en précisant le nom de la commissaire enquêtrice et l'objet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : [gestion-vegetation-bassin-versant-l-ondaine@mail.registre-numerique.fr](mailto:gestion-vegetation-bassin-versant-l-ondaine@mail.registre-numerique.fr) ;
- lors des permanences tenues par la commissaire enquêtrice définies ci-dessous.

**lundi 12 avril 2021 de 14H00 à 17H00 en mairie de Saint-Just-Malmont**

**jeudi 22 avril 2021 de 14H00 à 17H00 en mairie de Firminy**

**mercredi 28 avril 2021 de 8H30 à 11H00 en mairie de Saint-Romain-les-Atheux**

Pour être recevables, toutes les observations devront être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit **avant le 28 avril 2021 à 11H00**. Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Loire. Ils seront également tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies pré-citées ou en préfecture.

Le préfet de la Haute-Loire et la préfète de la Loire sont les autorités compétentes pour délivrer ou refuser les autorisations ci-dessus sollicitées.